



**AGRI-STABILITÉ
AGRI-QUÉBEC PLUS
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**



SUJETS TRAITÉS

- ↪ Programmes AGRI – Traitement des données financières 2015
- ↪ Agri-Québec et Agri-Québec Plus – Nouveau produit admissible – Lait de brebis
- ↪ Collecte des données financières 2016
- ↪ Agri-stabilité 2016
- ↪ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI

**PROGRAMMES AGRI – TRAITEMENT DES
DONNÉES FINANCIÈRES 2015**

Comme prévu, le traitement des données financières 2015 pour les programmes AGRI a débuté en mars dernier.

**Modifications à compter de l'année de
participation 2015**

↪ **Dépenses de recherche et développement**

Dans le cadre des programmes AGRI, les dépenses admissibles que l'entreprise a engagées dans un projet de recherche et développement devaient être déclarées, jusqu'à l'année de participation 2014 inclusivement, dans le code 15390 Autres dépenses inadmissibles.

À compter de l'année de participation 2015, ces dépenses sont maintenant admissibles si les conditions suivantes sont respectées : l'entreprise agricole a engagé ces dépenses de sa propre initiative et pour son propre bénéfice.

Toutefois, les revenus provenant des remboursements ou des crédits d'impôt à l'investissement demeurent inadmissibles. Jusqu'à l'année de participation 2014, ils devaient être déclarés au code 9600 *Autres revenus inadmissibles*. À compter de l'année de participation 2015, ils doivent être déclarés au

code 9539 *Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux*.

Enfin, si vous avez déjà transmis des données financières 2015, vous devez communiquer avec l'équipe de la Collecte des données financières.

Bonifications 2015

Rappelons que les bonifications des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus qui ont été annoncées plus tôt en décembre sont appliquées à l'exception de la majoration de la contribution de 1 % à Agri-Québec pour les entreprises de petite taille (ayant moins de 100 000 \$ de revenus agricoles). Les modifications devraient être complétées au cours de l'automne 2016 et un nouvel avis de dépôt sera émis pour les entreprises qui y ont droit.

**LAIT DE BREBIS – NOUVEAU PRODUIT
ADMISSIBLE**

La production de lait de brebis est maintenant admissible aux programmes Agri-Québec (AGQ) et Agri-Québec Plus (AQP), et ce, de façon rétroactive à partir de l'année de participation 2014 selon les modalités inscrites au tableau plus bas.

Pour les entreprises déjà participantes à ces programmes, le calcul des VNA à AGQ et le paiement à AQP considéreront les revenus de cette

production. Dans le cas contraire, une entreprise peut tout de même se prévaloir des bénéfices pour cette nouvelle production, si elle respecte l'une des modalités suivantes :

Année du programme	Programme	Modalités
2014 rétroactivement	AQP	Entreprises déjà participantes à AGS* en 2014
	AGQ	Entreprises déjà participantes à AGI** ou à AGQ en 2014
2015 rétroactivement	AQP	Entreprises déjà participantes à AGS en 2015
	AGQ	Entreprises déjà participantes à AGI ou à AGQ en 2015 ainsi que les nouvelles entreprises qui s'inscriront et transmettront leurs données financières selon les dates limites prévues au programme.
2016	AQP	Entreprises respectant les modalités d'admissibilité des programmes concernés.
	AGQ	

* AGS : Agri-stabilité

** AGI : Agri-investissement

Codes de données financières

Les codes 736 (Vente de lait de brebis) et 21736 (UP Lait de brebis : nombre d'agnelles saillies et brebis, pour la production laitière) ont été créés. De plus, une marge repère spécifique à ce produit a été établie.

Ces nouveaux codes apparaîtront seulement sur le *Devis des préparateurs 2016*.

L'introduction des nouveaux codes implique des ajustements aux déclarations :

- ✓ vente de lait;
- ✓ nombre d'agnelles saillies et de brebis laitières;
- ✓ inventaires de fromage et de lait, le cas échéant.

La clientèle cible a été informée individuellement de la démarche et leurs données financières pour les années de participation et de référence concernées ont été récupérées, le cas échéant.

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attitré à la collecte des données financières des programmes AGRI.

COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2016

La mise en ligne de la documentation et l'envoi des trousseaux de déclaration de données financières 2016 ont été réalisés au cours de la semaine du 8 mai. La clientèle concernée par cet envoi est celle ayant acquitté sa contribution 2016 à Agri-stabilité et dont l'exercice financier de l'année 2016 est terminé. Par la suite, les documents de collecte des données financières seront expédiés dans les jours suivant la fin de l'exercice financier des clients concernés, en autant que la contribution à Agri-stabilité soit payée.

AGRI-STABILITÉ 2016

Avis de paiement

Au début de juin, un avis de paiement sera expédié aux clients ayant reçu un Avis de participation sans demande de paiement et ayant toujours un solde de 10 \$ ou plus à payer pour la contribution 2016.

Un délai de 35 jours leur est alors accordé pour acquitter cette contribution, sans quoi une contribution supplémentaire de 20 % leur sera exigée.

Modalités de paiement de la contribution

Les clients ont la possibilité de payer leur contribution de l'une des quatre façons suivantes :

- 1) Par Internet ou par téléphone, auprès des institutions financières participantes.
- 2) Au comptoir ou au guichet automatique des institutions financières.
- 3) Par la poste en libellant un chèque à l'ordre de La Financière agricole du Québec. Ce chèque devra être expédié avec le coupon situé dans la partie supérieure de l'avis de participation en utilisant l'enveloppe-réponse jointe à l'envoi.
- 4) À partir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec en accédant à leur dossier en ligne.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Vous pouvez consulter les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sous l'onglet *Naviguer* à la section *Statistiques* du site Internet de La Financière agricole.